

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/06 DU 20 JANVIER 2017 PORTANT NOMINATION DES
HAUTS CADRES DU SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL DE
SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/23 du 31 août 2008 Portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de Sécurité ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/ 28 du 17 février 2010 portant Statut des Cadres Politiques des services de la Présidence et des Vice-Présidences de la République ;

Vu le Décret n° 100/ 37 du 7 février 2013 portant Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil National de Sécurité ;

Vu le Décret n° 100/ 208 du 18 octobre 2016 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Secrétariat Permanent du Conseil National de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Chef de Bureau chargé de la Bonne Gouvernance et du Développement Economique au Secrétariat Permanent du Conseil National de Sécurité :

Monsieur Sylvestre MARORA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M' followed by a stylized flourish.

A small handwritten mark or signature, possibly a stylized '4' or a similar symbol.

- Chef de Bureau chargé de la Sécurité Publique et de la Défense au Secrétariat Permanent du Conseil National de Sécurité :

Colonel Gilbert MISAGO

- Chef de Bureau chargé de la Coopération et de la Communication au Secrétariat Permanent du Conseil National de Sécurité :

OPC1 Apollinaire NTAVYIBUHA

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

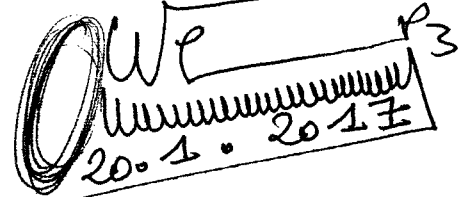
Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20/1 / 2017

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



20.1.2017 3



Gaston SINDIMWO.